

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 239

Artikel: Unité de la morale et lutte contre la traite des femmes : [1ère partie]

Autor: Schlezell, Mariette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Dr Paulina LUISI

Présidente de la Commission de l'Unité de la Morale

IV. UNITÉ DE LA MORALE ET LUTTE CONTRE LA TRAITE DES FEMMES

Un progrès très réjouissant dans l'avancement des questions d'éducation morale et sociale : la création récente d'une chaire officielle d'hygiène sociale à l'École normale de Montevideo, à laquelle fut appelée le Dr Luisi, la retint en Uruguay et priva le Congrès de Paris de la présence de l'éminente Présidente de la Commission pour l'Unité de la Morale. Ceux qui connaissent les conceptions de Dr Luisi en matière d'éducation sexuelle, se réjouissent de la voir mettre en pratique ses idées, et instruire les instituteurs, qui auront à adapter auprès de leurs élèves sa méthode systématique et rationnelle d'éducation sexuelle scientifique et morale enseignée à l'école à tous les degrés, non pas dans des heures spéciales, mais à propos de l'enseignement général, dans les cours de sciences, de morale et autres, pour amener peu à peu et dans les dernières années à des leçons traitant plus directement le sujet.¹

C'est en son absence, M^{me} Chevalley, une distinguée collaboratrice de M^{me} de Witt-Schlumberger, qui présida avec beaucoup d'intelligence et de fermeté les deux séances de Commission dans lesquelles furent étudiés et adoptés les vœux que le Congrès accepta sans autre discussion.

M^{me} le Dr Luisi avait préparé les travaux du Congrès en demandant aux membres de sa Commission de remplir un questionnaire dont les réponses lui ont permis d'établir un volumineux rapport. Celui-ci constitue un document précieux et d'un très grand intérêt pour l'étude et la comparaison des différentes lois, règlements et mesures, existant dans les divers pays en matière de moralité publique et de lutte antivénéérienne.

En outre, on y trouvera également, entr'autres choses intéressantes, un résumé des progrès accomplis ces trois dernières années et depuis le Congrès de Rome, sur la base des principes adoptés par la Commission, soit : différentes lois et projets de lois présentés dans plusieurs pays en vue d'intensifier la lutte contre le proxénétisme ; signature de la Convention de 1921 de la S. d. N., sur la traite des femmes et des enfants par 16 des pays qui ont répondu au questionnaire. Au point de vue de l'hygiène, dans tous les pays, installation de nombreux dispensaires et active propagande antivénéérienne. On remarque également une préoccupation plus générale de l'éducation sexuelle ; mais notons, avec Dr Luisi, la prédominance dans presque tous les pays de la préoccupation de l'enseignement hygiénique sur celui de l'éducation sexuelle morale. Il paraît de toute première importance

¹ Nous aimerions, en passant, rappeler aux lecteurs du *Mouvement Féministe* le remarquable travail sur cette question présenté par le Dr Luisi au Congrès d'Hygiène sociale et morale, à Paris, en 1921, et dont des extraits ont paru ici même.

de relever cette lacune dans cet enseignement qui doit précéder l'autre, le préparer, le rendre réellement efficace. Enseignement de la dignité de soi-même, de la responsabilité individuelle, du respect d'autrui et de la personnalité humaine, éducation de la volonté de l'instinct sexuel et de la maîtrise de soi-même. Rôle qui devrait être avant tout celui des parents dès les premières années de la vie, mais qui est dévolu à tous ceux qui sont en contact journalier avec l'enfant, et auquel doivent être préparés aussi bien les instituteurs et les éducateurs que les parents.

La troisième partie du rapport présente un programme de lutte contre la prostitution et contre les maladies vénériennes, et c'est d'après les idées générales, admises par la majorité des déléguées, que le Dr Luisi élaborera les vœux qui serviront de base à la réunion de la Commission à Paris.

Celle-ci en adopta la partie principale, et en affirmant une fois de plus son principe premier : « la reconnaissance d'une morale élevée et unique pour les deux sexes », elle vota différents principes reconnus par celles qui ont étudié les lois et leur application comme devant être à la base de toute législation en matière de moralité publique et de lutte antivénéérienne. L'Alliance internationale pour le Suffrage des femmes veut, non seulement des lois qui, dans leur texte, visent également l'homme et la femme, mais, point d'une importance primordiale, elle réclame des lois dont le texte soit applicable et qui pratiquement atteignent les femmes et les hommes d'une manière égale pour les mêmes délits.

La partie la plus intéressante et la plus instructive du rapport de Dr Luisi est précisément le compte-rendu par les membres de la Commission du mode d'application des textes de lois en vigueur dans leur pays. On y constate que, d'après des enquêtes objectives, tel texte, qui, en théorie, vise également les deux sexes, en pratique n'est appliqué que contre les femmes seules et le plus souvent contre une catégorie spéciale de femmes, les prostituées, du moins celles qui sont connues ou soupçonnées comme telles.

L'Alliance condamne toute loi d'exception contre les prostituées. Mesures en effet foncièrement injustes, puisqu'elles ne punissent qu'un des coupables du délit ; mesures arbitraires, car qui pourra jamais donner une limite à ce terme de prostituée ? Mesures inefficaces enfin, de par leur arbitraire et leur injustice eux-mêmes. Ne citons qu'un exemple : les lois qui jettent en prison ou qui font payer une amende à celles que la misère pousse à se vendre. Où trouveront celles-ci le gagne-pain ou le moyen d'existence, lorsque au bout de leur peine, elles se trouveront de nouveau dans la rue ? D'autre part, n'est-il pas prouvé que toute mesure spéciale qui tend à classer une femme, quelle qu'elle soit, dans cette catégorie, lui enlève encore davantage de sa dignité et lui donne une difficulté de plus à surmonter ? Si les prostituées constituent un danger social évident, ce sont d'autres mesures qu'il faut employer pour les rééduquer et pour essayer de leur inculquer le goût du travail.

(A suivre)

Dr Mariette SCHLÄZEL.

De-ci, De-là...

Contre l'alcoolisme.

La Conférence des chefs des Départements de l'Instruction publique de la Suisse romande, réunie à Genève, a voté à l'unanimité une résolution ainsi conçue :

« La Conférence, constatant que l'alcoolisme et notamment la consommation des boissons distillées en Suisse expose la population à de graves dangers sociaux dans le domaine de l'hygiène et de la morale, frappée des conséquences héréditaires qu'exerce l'alcoolisme sur la santé et l'intelligence de trop nombreux enfants,